

La réglementation sur les semences potagères en AB - Catherine MAZOLLIER

De nouvelles restrictions entreront en vigueur en janvier 2024 (en courgette et poivron carré) :

Pour les semences autorisées en AB, les espèces potagères sont classées en 2 catégories :

1^{er} cas : Les espèces hors dérogation (HD) : aucune semence conventionnelle sauf !

Pour ces espèces, les semences conventionnelles non traitées sont interdites, sauf dans ces 2 cas qui imposent une autorisation exceptionnelle à demander sur le site www.semences-biologiques.org :

- Utilisation d'une variété particulière, dont l'autorisation s'avère indispensable (exemple, en salade, choix de variétés tolérantes fusariose, pucerons ou à toutes les races de *Bremia*) ;
- Ou petit essai de variétés non disponibles en semences bio : la surface de « l'essai » doit être inférieure à 5% de la surface de culture, et la quantité de semences doit être inférieure à 100 graines.

Ci-dessous la liste des espèces hors dérogation établie au 1/07/2023

- Aubergine noire demi-longue et longue
- Carotte nantaise (obligation 100% en 2023)
- Céleri rave (à l'exception des semences enrobées ou prégermées)
- Chicorées scarole & frisée (sauf Wallonnes et Cœur Jaune)
- Chou de Milan et chou cabus (sauf chou à choucroute)
- Concombre & cornichon : tous les types
- Courges : tous les types
- Courgette verte cylindrique de plein champ et d'abris
- Fenouil
- Fève
- Laitues : tous les types
- Oignons jaunes F1 de jours longs (sauf résistance mildiou)
- Persil commun et frisé (à l'exception des semences prégermées)
- Poireau F1 et OP (= non hybride)
- Pomme de terre (sauf féculière)
- Radis rond rouge (obligation 66% en 2023 et 100% en 2024)
- Tomates : variétés populations uniquement, à fruits rouges ou d'autres couleurs
 - type côtelée (Marmande, Noire, Ananas)
 - types Cœur, Cornue, Latines, Aumonière
 - types rondes et allongées à croissance déterminée (buissonnantes)

D'autres espèces passeront hors dérogation (source : semences-biologiques.org) :

Le 1/01/24 : courgette cylindrique jaune, blanche ou striée
courgette ronde
poivron carré

Le 1/07/24 : betterave potagère
tomate côtelée F1 (Marmande, Noire, Ananas)

Le 1/01/25 : blette/poirée
cerfeuil tubéreux
chou-rave et chou Pet saï
navet violet et jaune OP
panais

Le 1/07/25 : tomate ronde vrac et grappe rouge (population et F1)
tomate allongée, rouge (population et F1) et couleur (population)
tomate cerise et cocktail rouge (population et F1) et couleur (population)
tomate Cœur F1

Attention : des espèces utilisées en engrais verts sont déjà hors dérogation : céréales (avoine, orge & seigle), Fabacées (luzerne & pois fourrager), moutarde, phacélie, Ray Grass, trèfle

2^{ème} cas : les autres espèces potagères : semences conventionnelles autorisées sur dérogation

Pour toutes les autres espèces potagères, on peut utiliser des semences conventionnelles non traitées si la variété choisie n'est pas ou plus disponible en semences biologiques, mais une dérogation doit être demandée avant le semis sur le site semences-biologiques.org